

PRIGNAC ET MARCAMPES
85 avenue des Côtes de Bourg
33710 Prignac et Marcamps

DECISION DU MAIRE

Objet : Rénovation Eclairage Public

Le Maire de **Prignac et Marcamps**,

- Vu** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2322-1 et L.2322-2 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 202517 du 8 avril 2025 portant délégation d'attributions au Maire,
- Vu** la délibération n° 202303142 du 14 mars 2023 de demande de Fonds Vert pour le projet de rénovation de l'éclairage public ;
- Vu** la nécessité de rénover l'Eclairage Public ;
- Vu** le vote du Budget Primitif qui a eu lieu le 18 avril 2025, sur lequel figure en section d'investissement la ligne budgétaire Opération n°204 « Rénovation éclairage public » compte 21538 ;

Considérant l'octroi de la subvention n° EJ : 2104203751 Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires Fonds Vert 2023 la somme de 85 360.00 euros pour le projet ;

Considérant l'octroi par le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Blayais de la somme de 17 000.00 euros pour le projet ;

Considérant la proposition de devis établi par la SARL S.A.E.G. 6 bis Petit 33710 SAINT SEURIN DE BOURG

DECIDE

ARTICLE 1 : De retenir la proposition établie par la SARL S.A.E.G. 6 bis Petit 33710 SAINT SEURIN DE BOURG, devis du 06 mai 2025 pour un montant total 61 760.00 € HT soit 74 112.00 € TTC.

Le devis comprend :

- Remplacement de 89 lanternes utilisant des lampes 150W sodium
- Remplacement de 39 lanternes utilisant des lampes 100W sodium
- Câblage et raccordement de 13 coffrets de commande
- Dépose de 35 lanternes et crosses non conservées et recyclage par le client

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires au paiement sont inscrits au budget ;

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Blaye
- Monsieur le Trésorier payeur de Saint-André de Cubzac,
- A l'intéressé

Fait à Prignac et Marcamps,

Le 12 mai 2025

Le Maire,

Laury Lefèvre

